



**Arrêté du 20 septembre 2021**

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 16 février 2021 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;
- SUR** proposition de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la DDSP – CSP de Bayonne (64).

**ARTICLE 2** : Le nombre de poste à pourvoir est fixé à 1.

**ARTICLE 3** : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé,
- une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat,
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, ainsi que le cas échéant le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés,
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20g et libellée aux nom et adresse du candidat,
- une copie recto verso de la carte nationale d'identité
- un justificatif de domicile.

**ARTICLE 4** : Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue :

- par téléchargement du formulaire sur le site internet de la préfecture de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) / Publications / Concours administratif – Examen professionnel – Recrutement.
- par retrait sur place au secrétariat général commun de la Gironde.
- par retrait sur place à l'hôtel de police de Bayonne.

**ARTICLE 5** : Les candidatures sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 24 septembre 2021 et au plus tard jusqu'au 15 octobre 2021, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général Commun de la Gironde**  
Service des ressources humaines – Pôle parcours professionnels  
2 Esplanade Charles de Gaulle  
CS 41397  
33 077 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

**ARTICLE 7** : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

**ARTICLE 8** : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 20 septembre 2021

la préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT